



Adventist Risk
Management, Inc.



ENFANTS ET ADOLESCENTS

DIRECTIVE CONCERNANT L'ENTRÉE ET LA SORTIE

Vous l'avez probablement entendu, ou, si vous avez des enfants, vous leur avez probablement dit : « N'accepte jamais de bonbons de quelqu'un que tu ne connais pas. » Cette recommandation naît de la triste histoire de Charley Ross. Charley, âgé de 4 ans, et son frère, Walter, âgé de cinq ans, jouaient dans le jardin, devant chez eux, en 1874, lorsque deux hommes descendirent de leur calèche et offrirent aux garçons un tour gratuit, des bonbons et des feux d'artifice.

 *Mais les inconnus ne sont pas les plus susceptibles d'enlever vos enfants.* 

Charley et son frère acceptèrent l'invitation et montèrent dans la voiture des inconnus. Le frère de Charley fut effectivement déposé dans un magasin à proximité, avec de l'argent pour acheter des feux d'artifice, mais les ravisseurs repartirent avec Charley. Malgré les notes de demande de rançon, les recherches, les affiches d'enfants disparus, la grande médiatisation et l'emploi de détectives, on ne revit plus Charley, et aujourd'hui les parents enseignent vaillamment à leurs enfants à ne pas accepter de bonbons de la main d'inconnus.

Mais les inconnus ne sont pas les plus susceptibles d'enlever vos enfants.

La plupart des enfants kidnappés sont enlevés par une personne que l'enfant connaît et dans un lieu qui lui est familier. Il est un endroit où les enfants risquent d'être approchés et de s'éclipser avec un ami proche, et c'est quand ils sont déposés ou recueillis à l'église, à l'école, au campement ou au ministère. Tout mineur est sous la supervision de ses parents ou du tuteur jusqu'à son entrée à une activité du ministère et à sa sortie d'une activité du ministère. Au cours de votre activité, le mineur est sous votre surveillance.



Une procédure bien définie d'entrées et de sorties prévient la disparition des enfants ou leur départ avec le tuteur erroné dans votre horaire. Une procédure méticuleuse d'entrée et de sortie devrait envisager les aspects suivants :

1. Personnel qualifié

Un personnel formé à toutes les mesures de protection des enfants ne peut pas être efficace si vous n'avez pas correctement sélectionné et formé vos bénévoles et vos employés. Chaque employé devrait passer par une vérification de ses antécédents et par une formation à la protection des enfants avant de travailler avec des enfants ou des adolescents. Chaque bénévole devrait remplir une fiche de renseignements et donner des références, que vous aurez vérifiées avant de les accepter, et passer par une vérification de ses antécédents et par une formation à la protection des enfants, avant de travailler avec des enfants ou des adolescents.

Pour plus de détails sur la protection des enfants et la sauvegarde des enfants et des adolescents, visitez AdventistRisk.org.

2. L'emplacement où déposer et récupérer les enfants

Il faudrait définir des emplacements où déposer et récupérer les enfants et les adolescents qui entrent et qui sortent de votre ministère ou activité. Ces endroits devront être surveillés par suffisamment de membres pour gérer convenablement le nombre d'enfants et d'adultes. Aucun enfant ou adolescent n'est autorisé à partir sans la présence de son tuteur autorisé.

3. Les autorisations, les informations de contact d'urgence et les adultes autorisés

Avant d'accepter un enfant ou un adolescent dans votre ministère ou à votre activité, il vous faut :

- Une autorisation signée des parents ou du tuteur permettant à l'enfant d'assister au ministère ou à l'activité.
- Une attestation médicale signée comprenant les renseignements sur l'état de santé de l'enfant et ses allergies, et vous autorisant à dispenser des soins médicaux d'urgence à l'enfant.
- Les coordonnées des personnes (principale et secondaire) à contacter en cas d'urgence.
- Le nom et les coordonnées des personnes autorisées à récupérer l'enfant à la sortie. Une fois entré, seules les personnes autorisées pourront venir chercher l'enfant ou l'adolescent.

4. Une méthode d'entrée et de sortie définie

Votre méthode devrait inclure l'enregistrement du nom de chaque enfant ou adolescent, son heure d'entrée et de sortie et le nom de la personne qui l'amène et l'emmène. Cette méthode pourrait être très simple : il suffirait de noter les informations sur un morceau de papier et de donner à chaque enfant un numéro ou un bracelet. Seules les personnes en possession du bracelet ou du numéro correspondant à l'enfant pourront venir le chercher à la sortie. Il existe aussi des méthodes telles que les logiciels, les applications du téléphone intelligent (smartphone) ou un téléavertisseur (pager), qui peuvent également alerter les responsables de la garde de l'enfant lorsque celui-ci a besoin qu'on vienne le chercher. Sélectionnez la méthode d'entrée et de sortie qui fonctionne le mieux pour votre ministère.

5. Un plan de réponse en cas d'urgence

Votre ministère devrait avoir un plan sur la façon de réagir, et pratiquer ce qu'il faut faire si un enfant disparaît, et si quelqu'un essaie d'emmener un enfant par la force. Vous pourrez trouver des ressources de planification d'urgence et des outils pratiques à AdventistRisk.org.



Adventist Risk Management, Inc. se soucie de la sauvegarde des enfants, des étudiants et des jeunes campeurs dans votre ministère. Vous trouverez plus de ressources à propos des enfants et des adolescents sur notre site Web à AdventistRisk.org.

DÉCLAREZ IMMÉDIATEMENT VOTRE SINISTRE

1.888.951.4276 • CLAIMS@ADVENTISTRISK.ORG

TENEZ-VOUS INFORMÉ

ADVENTISTRISK.ORG/SOLUTIONS



Adventist Risk Management® Inc. © 2016

CE MATÉRIEL CONTIENT DES INFORMATIONS FACTUELLES GÉNÉRALES ET NE DOIT EN AUCUN CAS ÊTRE PRIS POUR UN CONSEIL JURIDIQUE SPÉCIFIQUE CONCERNANT UNE QUESTION OU UN SUJET PARTICULIER. SI VOUS SOUHAITEZ CONNAÎTRE LA FAÇON DONT UNE JURIDICTION LOCALE TRAITE LES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES AUXQUELLES VOUS POUVEZ ÊTRE CONFRONTÉ, VEUILLEZ CONSULTER VOTRE AVOCAT OU VOTRE GESTIONNAIRE DE RISQUE LOCAL.